REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE MUSCULATION DE DOUCHY-LES-MINES

CONDITIONS GENERALES D'ACCES

- <u>ART 1</u>: Dés la signature du présent contrat et après parfait paiement de l'abonnement, l'adhérent muni de sa carte de membre validée, est autorisée à pénétrer dans les locaux et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés.
- <u>ART 2</u>: Pour parfaire son attestation d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives, l'adhérent s'engage à fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la musculation, dès la première séance. Toute inaptitude à ces pratiques déclarée postérieurement à la conclusion du contrat ne pourra donner lieu à un report ou un remboursement en tout ou partie de l'abonnement.
- <u>ART 3</u>: L'adhérent doit pouvoir justifier de son identité et de son domicile (pièce administrative, quittance EDF...). Il doit avoir 16 ans révolus et satisfaire les deux premiers articles de ce règlement.
- <u>ART 4</u>: L'O.M.S. est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. De son côté l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité, le couvrant de tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités, dans l'enceinte du Club. La responsabilité de l'O.M.S. ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.
- <u>ART 5</u>: L'adhérent reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement seraient contraires aux bonnes mœurs ou notoirement gênant pour les autres membres ou non conforme au présent règlement.
- <u>ART 6</u>: L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes:
 - l'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement.
 - Le port de vêtements décents et de chaussures de sport spécifiques à usage exclusif de toutes autres utilisations.
 - L'emploi d'une serviette de bain sur les appareils et tapis de sol.
- <u>ART 7</u>: L'adhérent déposera ses affaires personnelles, dans des vestiaires destinés à cet effet et ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique. Des casiers individuels à fermeture traditionnelle seront mis à disposition. Le cadenas de sécurité étant et restant propriété de l'adhérent. Ledit cadenas devra être retiré après chaque séance sous peine de destruction irrémédiable.
- L'utilisation de ces casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent, celui-ci renonce à faire appel à la direction de l'O.M.S. pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans des vestiaires communs.
- <u>ART 8</u>: L'usage des douches est réservé aux seuls adhérents qui veilleront à les laisser dans un état de propreté irréprochable pour les utilisateurs suivants.
- <u>ART 9</u>: Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation d'un adhérent ou d'une séance d'essai, sont soumises au même règlement intérieur que les membres inscrits, et devront déposer une pièce d'identité pendant leur séance.

ART 10: Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, lui ouvre un droit accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Art 11: Chaque adhérent devra obligatoirement présenter la carte personnelle qui lui sera remise pour accéder à la salle, faute de quoi l'accès lui sera interdit.		
□ Exemplaire conservé par l'O.M.S.		□ Exemplaire remis à l'adhérent